



FEDERATION DE FRANCE DE MODELISME NAVAL

CODE DE L'ARBITRAGE

En qualité de juge de la Fédération de France de Modélisme Naval, et dans toutes mes activités d'arbitrage, je m'engage à :

1. Contribuer au développement de l'image de la FFMN,
2. Respecter et faire respecter les statuts et tous les Règlements et prescriptions de la FFMN, sans restriction ni critique,
3. Respecter les décisions de la commission de juges arbitres,
4. Accepter et respecter les nominations des membres proposés par la commission technique et la commission des juges arbitres,
5. Maintenir et développer mes connaissances, notamment au travers d'actions de formation proposée par la FFMN,
6. N'accepter aucune rétribution (*autre que l'indemnité de juge lors des Championnats et Coupe de France*),
7. N'exiger des organisateurs aucune prise en charge autres que celles définies par le Comité Directeur de la FFMN,
8. Etre solidaire de toute décision d'arbitrage sans divulguer, même partiellement, la teneur des débats internes du Comité de Course (*classe S*) ou du Jury et application du devoir de réserve,
9. Avoir, en toutes circonstances, un comportement irréprochable à l'égard des concurrents, des autres juges et des organisateurs,
10. Mener à son terme, pour chaque compétition, la mission d'arbitrage qui m'a été confiée, quelles que soient les difficultés rencontrées,
11. Répondre dans les délais prescrits à toute sollicitation relative à une procédure de recours faisant suite à une décision d'arbitrage dans laquelle je suis impliqué,
12. Répondre (*positivement ou négativement*) à toutes sollicitations du Secrétaire Sportif National et de la Commission des juges arbitres,
13. Informer préalablement la FFMN de toute utilisation de ma qualification de juge à l'étranger.